

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU 4 DECEMBRE 2014**

**Nombre de délégués en exercice : 30 titulaires**

**Nombre de membres votants : 27**

**Titulaires présents : 17**

**Titulaires représentés : 10**

(7 suppléants et 3 Procurations)

L'an deux mille quatorze, jeudi 4 Décembre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Président.

**Délégués titulaires présents :**

CC du Canton de Cadours :	Mrs DULONG D. et CLUZET A.
CC des Coteaux du Girou :	Mrs DUTKO H. et VINTILLAS E.
CC du Frontonnais :	Mrs CAVAGNAC H., DUPUY D., NADALIN D., PETIT Pa. et PETIT Ph.
CC de Save et Garonne :	Mme AYGAT Ch., Mrs BOISSIERES J., ESPIE J-C., JANER G., LAGORCE P. et MOIGN J-L.
CC Val'Aïgo :	Mme NARDUCCI I. et M. SALIERES J-L.

**Délégués titulaires représentés :**

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CUJIVES D. par GENEVEJ-L. (suppléant), GRANDJACQUOT D. par SEILLES Ph. (suppléant) et ROUMAGNAC L. par ANJARD N. (suppléant)
CC du Frontonnais :	Mme MOURIER Ch. par M. PETIT Ph. (pouvoir), Mrs PAPILLAULT P. par MARELO F. (suppléant), VASSAL J-P. par DUPUY D. (pouvoir) et GALLINARO A. par Mme TIRMAN S. (suppléante)
CC de Save et Garonne :	Mrs AUZEMERY B. par SANCHEZ P. (suppléant) et MELIET J-J par LACOME J-L. (suppléant)
CC Val'Aïgo :	M. OGET E. par Mme NARDUCCI I. (pouvoir)

**Délégués titulaires absents :**

CC des Coteaux du Girou :	M. CALAS D.
CC Val'Aïgo :	Mrs LAVIGNOLLE V. et REBEIX N.

**VOTANTS : 27**

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Délibération n° 2014/ 27**

**Objet :** Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité  
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3/1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en rapport avec l'application du SCoT, à savoir réaliser rapidement des fiches-outils dans la continuité du travail engagé par un étudiant dans le cadre de son stage,

**Considérant** que la réalisation de ces fiches présente un intérêt pédagogique pour les élus du territoire, notamment dans leur compréhension des prescriptions du DOO, et que ce travail n'a pu être poursuivi ces derniers mois en raison de l'actualité politique,

**Considérant** qu'un tel recrutement ne doit pas excéder douze mois pendant une même période de dix-huit mois,

**Considérant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE RECRUTER** un agent contractuel dans le grade de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 8 décembre 2014 au 10 avril 2015 inclus. Cet agent assurera des fonctions de Chargé de mission Urbanisme à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 et devra justifier d'un MASTER 2 dans le domaine de l'urbanisme. Une expérience SCoT sera la bienvenue.

**Article 2 :** **DE REMUNERER** l'agent en référence à l'indice brut 404 du grade de recrutement.

**Article 3 :** **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les contrats nécessaires ou tout avenant s'y afférent.

**Article 4 :** **DE NOTIFIER** la présente délibération au représentant de l'Etat et à Monsieur le receveur du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signés au registre les membres présents.**

**Pour copie conforme,**

Date de la convocation :	28/11/2014
Date d'affichage :	28/11/2014
Certifié exécutoire le :	19/12/2014
Affichée le :	19/12/2014




Philippe PETIT,  
Président